



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE

RÉUNION D'INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 MAI 2026

Le doyen d'âge ouvrira la séance.

Il procédera à l'appel nominal et déclarera installés les 60 délégués représentant les 56 communes des deux communautés de communes adhérentes, dans leurs fonctions de « membres du Comité Syndical ».

Il rappellera l'ordre du jour conformément à l'article L. 5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1 - Élection du Président du Comité Syndical

Le doyen d'âge présidera ce point de l'ordre du jour.

Le Président est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue (article L. 2121-21 CGCT par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour décisif et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Au troisième tour, en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

Il est rappelé qu'aucune procuration n'est valable pour ce scrutin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2 - Approbation des Procès-verbaux des séances du 12 mars 2026

Le Président, nouvellement élu, présidera ce point de l'ordre du jour.

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026, joint en **annexe n°1**.

3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 mars 2026 :

Le marché de « prestation de collecte du verre » avec la SPL de Trigone arrive à échéance le 30 avril 2026.

Un nouveau marché est proposé pour renouveler cette prestation pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Ce marché maintient un prix unitaire à la tonne de 60 € HT.

Le marché a été signé en date du 11 mars 2026 et notifié le 19 mars 2026.

Vous trouverez les documents de ce marché en [annexe n°2](#).

4 - Fixation du nombre de vice-Présidents

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT (par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT), le nombre de vice-Président est librement fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'organe délibérant et le nombre de 15 vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre Comité syndical, lequel comprend 60 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 12 à 15 vice-Présidents.

Lors de la précédente mandature, il y avait 5 vice-Présidents, ceux-ci sont tout comme le Président membres de droit du bureau du SIDEL.

La fixation du nombre de vice-Présidents sera décidée en séance.

5 - Élection des vice-Présidents

Le Président élu présidera l'élection du ou des vice-Présidents.

Le Président rappelle que les vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue (article L. 2121-21 CGCT par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du CGCT).

Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

L'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-président.

Les vice-Présidents peuvent se voir confier des délégations de fonction et/ou de signature de la part du Président.

Il est rappelé qu'aucune procuration n'est valable pour ce scrutin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

6 - Fixation du nombre de membres du bureau et du mode de scrutin pour l'élection

Le nombre de membres du Bureau du SIDEL est fixé par les statuts.
Il est toutefois possible de fixer un nombre de membres différent par délibération.

Lors de la précédente mandature, il y avait 12 membres élus en plus du Président et des 5 vice-Présidents qui composaient le bureau du SIDEL.

Le Bureau peut se voir confier des délégations de fonction de la part du Président.

La fixation du nombre de membres du bureau sera décidée en séance.

Il est également proposé de désigner les membres du bureau par scrutin de liste.

7 - Élection des membres du bureau

Le Président présidera l'élection des membres qui composent le bureau du SIDEL.

Il est rappelé qu'aucune procuration n'est valable pour ce scrutin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et selon le mode de scrutin décidé au point n°6 de l'ordre du jour.

8 - Lecture de la Charte de l'Élu local

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le Président nouvellement élu donnera lecture de la Charte de l'élu local qui sera distribuée à chaque délégué pour signature lors de la réunion.

La charte de l'élu local est jointe en **annexe n°3**.

9 - Élection des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres

Il convient de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (CAO) se répartissant comme suit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est rappelé qu'aucune procuration n'est valable pour ce scrutin.

10 – Désignation des représentants du SIDEL à TRIGONE

Conformément à l'article L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEL adhère à TRIGONE, Syndicat Mixte Départemental, pour le traitement des déchets du Gers.

Le SIDEL a également transféré sa compétence « gestion des déchèteries » à TRIGONE.

A ce titre, le SIDEL est représenté au sein du Comité Syndical de TRIGONE.

Il conviendra donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

11 – Désignation d'un représentant du SIDEL à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL TRIGONE

La SPL (Société Publique Locale de Transport TRIGONE) effectue, pour le compte de TRIGONE, l'enlèvement des bennes sur les 4 déchèteries du Territoire du SIDEL d'une part, et procède, pour le compte du SIDEL, à la collecte et au transport du Verre d'autre part.

Un représentant du SIDEL doit donc être désigné pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Il conviendra de désigner un élu à ce poste.

12 – Désignation d'un représentant élu au CNAS

Le SIDEL est adhérent au CNAS (Comité National des Actions Sociales), organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles en leur proposant un large éventail de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs attentes.

Les délégués des collectivités adhérentes (un délégué élu et un délégué agent) participent aux actions menées par le CNAS.

Il conviendra de désigner un représentant élu.

13 – Délégation du Comité Syndical au Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'organe délibérant à déléguer librement une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu une délégation ou au bureau dans son ensemble **dans toutes les matières à l'exception de 7 d'entre elles** (vote du budget, approbation du compte financier unique, etc.).

7 matières concernées par l'impossibilité de délégation :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- approbation du compte financier unique,

- dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes,

- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

- adhésion à un établissement public,

- délégation de la gestion d'un service public,

-dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (SIDEL non concerné).

14 - Questions diverses

Fait à LECTOURE,
Le Président, Patrice SUAREZ

